Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025070-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2025-070

DATE DE CONVOCATION
09 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
16 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

L'an deux mille vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

M. Vincent GUENEGUES qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, Mme Anne CLOAREC qui donne pouvoir à M. Franck PEROUAS, M. Gaël HAMAYON qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND Mme Lysiane JONCQUEUR qui donne pouvoir à Mme Myriam LOCQUET LE GALL

Absents : M. Daniel BRETON, M. Yann GOURIOU, Mme Véronique MITSIENO-JULIEN

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

7. DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E ET D'UN-E SUPPLEANT-E AU COMITE DE PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Pour mener à bien les objectifs de la nouvelle convention territoriale globale (2026-2030), les partenaires ont décidé l'instauration d'un comité de pilotage.
Ce comité est composé de représentants de la CAF, des 19 communes membres et de Pays d'Iroise Communauté. Il regroupe les principaux acteurs décideurs et financeurs, représentés à un niveau politique et stratégique.
Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources - en fonction des thématiques repérées - pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Le comité de pilotage :
- Est le lieu de réflexion qui impulse et décide de la mise en œuvre et de l'évaluation du plan d'actions découlant du diagnostic partagé.
- Appuie ses décisions sur les productions des différents groupes de travail, structurés sur le territoire par thématique, par intérêt géographique (bassin de vie) ou intérêt opérationnel (regroupement par structures identiques – ALSH par exemple). Ces groupes de travail s'organisent en fonction des objectifs prioritaires inscrits dans le plan d'actions. Le comité valide les propositions faites par les groupes thématiques.
- Intègre dans sa réflexion les initiatives et les actions innovantes du territoire.
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire

Il se réunit au moins une fois par an.

Le comité de pilotage est copiloté par la CAF, la CCPI et les communes.

Le secrétariat permanent sera assuré par Pays d'Iroise Communauté.
Le chargé de coopération sera mis au service des projets du territoire. Il aura pour but de mobiliser les expertises et les ressources présentes sur le territoire. Il aura pour objectif de lever les freins aux

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902217-20251216-D2025070-DE

initiatives, de proposer une vision globale à l'échelle du territoire, constituant ainsi une force de proposition à destination des élus et des acteurs de terrain.

Le chargé de coopération sera prioritairement mobilisé sur :

- la mise en synergie du réseau d'acteurs et le développement du partenariat,
- le repérage des dispositifs et ressources mobilisables au service des acteurs et des habitants,
- la conduite de diagnostic et d'évaluation.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune et son suppléant.

M. Le Maire propose que Madame Sandrine HENRY soit désignée représentante de la commune suppléée par M. Myriam LOQUET LE GALL
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;
VU la délibération n° 2025-068 du 15 décembre 2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 ;
VU la délibération n° 2025-069 du 15 décembre 2025 du conseil municipal portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les représentants de la Commune au comité de pilotage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Sandrine HENRY représentante de la commune de Porspoder au sein du comité de pilotage de la convention territoriale globale
- **DESIGNE** Mme Myriam LOQUET LE GALL suppléante de Mme Sandrine HENRY au sein de ce même comité de pilotage de la convention territoriale globale
- **DIRE** que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les Jour, mois et an que ci-dessus.
Certifié exécutoire

Yves ROBIN, le Maire

MAIRIE de PORSPODER
29840